



Ne pas brûler les déchets

Notre système public d'élimination des déchets fonctionne bien, il est fiable et respectueux de l'environnement. Il n'y a dès lors aucune raison de brûler quelque déchet que ce soit dans son jardin ou sa cheminée.

Pour tout renseignement sur l'élimination correcte et respectueuse de l'environnement de certaines substances ou déchets ou pour toute autre information, n'hésitez pas à contacter les services administratifs suivants:

- Administration communale

- beco Economie bernoise
Protection contre les immissions
3011 Berne, Laupenstrasse 22
Tél. 031 633 57 80
Fax 031 633 57 98
e-mail info.luft@vol.be.ch

- Office de la protection des eaux
et de la gestion des déchets (OPED)
Déchets et matières premières
3011 Berne, Reiterstrasse 11
Tél. 031 633 39 15
Fax 031 633 39 20
e-mail info.gsa@bve.be.ch

- Police cantonale
Circulation et environnement
Service spécialisé criminalité
contre l'environnement
3001 Berne, Schermenweg 5
Tél. 031 634 48 21
Fax 031 634 48 29
e-mail polizei.kommando@police.be.ch

Autre documentation utile

- **Les feux couvants nuisent à l'environnement**
notice concernant les feux en plein air
(commande: beco, OPED)

- **Feux interdits en forêt**
notice concernant l'incinération de déchets de bûcheronnage
(commande: OFOR)

- **Pas de feu sur les chantiers**
notice concernant l'élimination des déchets sur les chantiers
(commande: OPED)

- **Fête nationale: des feux propres**
notice concernant les feux de 1er août
(commande: beco, OPED)

- **Quand les pompiers exercent une intervention**
notice concernant les exercices préparatoires à la lutte contre les incendies
(commande: AIB)

- **Pour en finir avec les décharges sauvages dans le canton de Berne**
notice concernant les dépôts illégaux
(commande: OPED)

- **Notice «Utilisation correcte des petits chauffages à bois et des cheminées»**
(commande: beco)

- **Notice «L'utilisation correcte des chaudières à bois»**
(commande: beco)

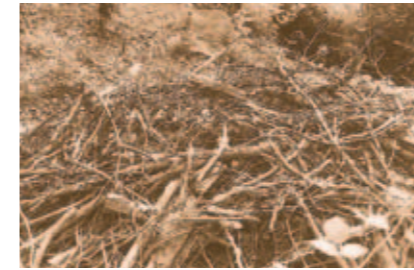
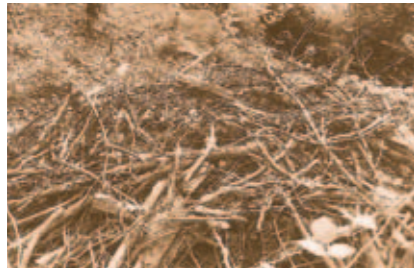
- **Notice «Feu de cheminée sans fumée»**
(commande: beco)

Prescriptions en vigueur

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), RS 814.01
- Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), RS 814.318.142.1
- Loi cantonale du 16 novembre 1989 sur la protection de l'air, RSB 823.1
- Règlement communal sur les déchets

Quand les déchets s'en vont en fumée...

Notice d'information
des services cantonaux
de protection de l'environnement
sur l'incinération de déchets
en plein air



Pas de fumée sans feu

La belle saison ramène les fumées de barbecues dans les jardins. Les grillades font partie des plaisirs de l'été. Or, elles ne dégagent pas que des fumets appétissants. Quand des déchets sont brûlés en lieu et place de bois, des polluants sont libérés de façon incontrôlée dans l'atmosphère.

Depuis l'instauration d'émoluments selon le principe de causalité, la tentation est malheureusement devenue plus grande d'éliminer les déchets de manière illégale. Or, quiconque élimine ainsi ses déchets nuit non seulement à l'environnement et à son entourage, mais aussi à sa personne. Les déchets incinérés en plein air émettent des polluants dans l'atmosphère qui agissent surtout dans les environs immédiats.



Les grillades ne sont pas le problème

Il ne faut pas gâcher le plaisir du barbecue. Or, même si on fait une bonne braise avec du bois à l'état naturel et du charbon de bois, on en profite souvent pour brûler aussi des emballages et autres déchets, une pratique supposée inoffensive, mais qui multipliée, devient un sérieux problème environnemental.

Les aires d'incinération sont un grand problème

Les aires d'incinération publiques et privées entraînent l'élimination illégale de déchets et contreviennent à la légalisation sur les déchets qui prévoit pourtant de multiples possibilités de valorisation. Il faut donc les supprimer le plus vite possible.

La pollution est plus de mille fois plus forte que celle d'une UIOM

Qui n'est pas tenté, après quelques travaux dans la maison, de brûler les cadres de fenêtres ou une porte, au lieu d'acheter une vignette pour déchets encombrants ou d'organiser un transport jusqu'à la déchèterie la plus proche. Tout le monde veut épargner du temps et de l'argent. « Un petit feu ne fait de mal à personne », pense-t-on. S'il s'agissait effectivement d'un seul petit feu, il ne serait guère question d'un problème environnemental. Quoique: il est interdit d'éliminer ainsi les déchets, car la pollution des alentours immédiats est plus de mille fois supérieure à ce qu'elle serait si les mêmes déchets étaient éliminés dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Le canton de Berne compte encore trop d'incinérations sauvages de déchets. La plupart du temps parce qu'on sous-estime les nuisances qu'elles provoquent. La multiplication de ces petits feux augmente pourtant le problème environnemental.

Une élimination correcte est dans l'intérêt de tous

Une conclusion s'impose: une élimination correcte profite à tous. C'est pourquoi il est interdit d'incinérer des déchets en plein air, p. ex. dans les jardins, dans des fûts ou sur des aires publiques, tout comme dans des petites installations inappropriées, p. ex. les poêles à bois ou les cheminées. Ce type d'élimination peut être source de substances nocives qui s'échappent dans l'atmosphère de façon incontrôlée. Or, un air de mauvaise qualité affecte la santé de chacun et chacune d'entre nous.

Un plaisir intact

Profitez, en été, de vos grillades dans le jardin et, en hiver, de votre feu de cheminée. Mais n'y jetez jamais de déchets, y compris les papiers et les cartons. Il existe en effet un système d'élimination de déchets bien organisé et respectueux de l'environnement. Vous contribuez ainsi à protéger notre environnement.

Déchets végétaux

Les déchets végétaux naturels secs provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être incinérés en plein air s'ils ne dégagent que peu de fumée et que la commune l'autorise. Avant de brûler du bois et des branchages entassés, il faut les regrouper car ils servent d'abris aux petits animaux comme les hérissons. Les feux dégagant beaucoup de fumée et les feux couvants sont en revanche interdits.

Incinération de déchets

L'incinération de déchets tels le papier, le carton, le bois usagé de démolition ou les résidus de bois de menuiserie est fondamentalement interdite en plein air. De même, les feux de joie du 1^{er} août ne doivent pas servir à éliminer des déchets et du bois usagé.

Grillades et feux de camp

Les feux allumés pour certaines occasions, comme les feux de joie, ou les barbecues ne posent pas de problème si l'on y brûle du bois à l'état naturel ou du charbon de bois. Il faut toutefois faire attention qu'ils n'émettent pas de fumées ni d'odeurs incommodantes pour le voisinage.

L'élimination correcte

- Déchets végétaux

Les branchages peuvent être déchiquetés pour servir de matériau structurant ou de couverture dans les jardins. En outre, les copeaux sont très utiles dans les installations de compostage où ils complètent le gazon coupé. A défaut, les déchets végétaux peuvent être compostés dans le jardin, dans le quartier ou remis au service de collecte des déchets verts.

- Emballages

Confier le papier, le carton, les bouteilles en PET, etc. aux collectes sélectives pour être recyclés. A défaut, les donner au ramassage des ordures ménagères.

- Meubles

Deux solutions sont possibles, soit les donner à une brocante s'ils sont encore en bon état, soit les confier au ramassage d'objets encombrants.

- Bois usagé

Les bois usagé provenant de travaux de démolition, de transformation ou de rénovation ainsi que les résidus de bois de chantier peuvent être réutilisés dans la construction, servir de matière première dans l'industrie de l'aggloméré ou servir de combustible dans les chaufferies industrielles équipées d'un système d'épuration des fumées approprié. A défaut, il y a lieu de donner ces déchets de bois au ramassage des objets encombrants ou de les confier à des entreprises d'élimination autorisées.

- Déchets spéciaux

L'huile usagée est en général éliminée par la commune. D'autres déchets spéciaux comme les solvants, les peintures, etc. sont repris par les points de vente qui se chargent de leur élimination correcte.